

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 44 (1973)

Heft: 9

Artikel: Les travaux du Comité central de l'ADIJ

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-825052>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les travaux du Comité central de l'ADIJ

Le Comité central de l'ADIJ s'est réuni récemment à Moutier sous la présidence du nouveau président de l'association, M. Frédéric Savoye, de Saint-Imier. Il s'agissait de la première séance du Comité central depuis l'assemblée générale de mai dernier qui appela M. Savoye à la tête de l'ADIJ.

Hommage à W. Sunier

Le président rendit tout d'abord hommage à l'ancien préfet du district de Courtelary Willy Sunier, décédé en mai 1973. Membre de l'ADIJ depuis 1941, M. Sunier siégea au Comité central de 1946 à 1973. Il fut vice-président de l'association de 1950 à 1971. Il fut nommé membre d'honneur en 1971 pour tout ce qu'il avait apporté à son pays et à l'ADIJ. M. Sunier présida la Commission d'étude pour la création d'un technicum jurassien en 1953. Il présida la Commission sociale de l'ADIJ de 1963 à 1970 et siégea dans dix autres commissions. C'était un homme droit, franc, intransigeant avec ses principes. Il assumait avec distinction et compétence les fonctions de préfet du district de Courtelary de 1945 à 1972. « Willy Sunier, dit M. Savoye, laissera à tous ceux qui l'ont connu le souvenir d'un citoyen qui aimait son Jura, d'un homme d'élite qui sut le servir avec compétence, d'une personnalité attachante que l'ADIJ reconnaissante n'oubliera pas. » Le Comité central de l'ADIJ s'associa à l'hommage rendu en observant quelques instants de silence.

A propos de la dernière assemblée générale

En l'absence du président, qui avait tenu à se retirer, le Comité central discuta ensuite de la dernière assemblée générale de l'ADIJ, au cours de laquelle M. Savoye fut élu président. C'est le vice-président, M. Rémy Berdat, qui rapporta au nom du Comité directeur à la suite de l'intervention de deux membres du Comité central, appuyée par 16 autres membres de ce dernier. M. Berdat releva que l'élection du nouveau président, n'ayant pas fait l'objet d'une plainte, était définitive. La liste des présences à l'assemblée générale est malheureusement incomplète, puisque 191 personnes l'ont signée, alors que 241 bulletins de vote ont été distribués pour l'élection du président. La Direction assume collégalement ses responsabilités dans cette affaire. La convocation pour l'assemblée générale a été adressée à tous les membres de l'ADIJ, y compris ceux qui n'avaient pas encore payé leurs cotisations, ainsi qu'aux 130 nouveaux membres admis par le Comité central en avril dernier et qui n'avaient pas encore été invités à verser leurs cotisations. L'article 6 du règlement administratif est resté ignoré ; il spécifie que, pour avoir le droit de vote à l'assemblée générale, les membres individuels doivent avoir payé leurs cotisations pour l'année en cours, exigence qui n'est toutefois pas requise des autres membres, représentants d'une entreprise et de corporations de droit public ou privé. Mais, outre le fait que, selon le règlement administratif, les membres ne jouissent pas tous d'un droit de vote égal, il faut tenir compte d'un autre élément : le règlement administratif n'a jamais été soumis à l'assemblée générale et approuvé par elle.

En conclusion, M. Berdat fit la déclaration suivante au nom du Comité directeur de l'ADIJ : « Les membres individuels dits ordinaires de l'ADIJ n'ont, sur la base des documents, pas eu connaissance et moins encore approuvé un règlement administratif qui restreint leur droit de participation ou de vote à l'assemblée générale. Pour cette raison, nous posons en fait et en droit que le règlement administratif, tel qu'élaboré, n'est destiné qu'à la Direction ou au Comité central comme instrument de travail. On ne saurait exiger des autres membres qu'ils se soumettent à un règlement dont ils n'ont pas eu connaissance et qu'ils ont moins encore eu l'occasion de discuter puis le cas échéant d'approuver. Il faut donc tirer la leçon pratique des événements en procédant à une révision adéquate des statuts. »

Démissions

Après ce rapport, les deux membres du Comité étant intervenus à ce sujet, Mme M. Træhler et M. J.-R. Graf, sans mettre en doute la validité de l'élection du nouveau président, firent des réserves sur la manière particulière dont la dernière assemblée générale avait été préparée et regrettèrent de ne pouvoir comparer la liste complète des participants avec celle des nouveaux membres n'ayant pas encore payé leur cotisation. Ils regrettèrent aussi les circonstances dans lesquelles le candidat du Comité central unanime avait été évincé. M. Berdat confirma encore qu'il n'y avait eu aucune manœuvre de la part de la Direction de l'ADIJ. Cette affaire fut alors classée, après que le Comité central eut encore pris acte de la démission de M. Henri-Louis Favre, vice-président et président ad intérim de l'ADIJ, que le Comité avait désigné comme candidat à la présidence. M. Favre abandonne toutes les fonctions qu'il assumait à l'ADIJ.

Le Comité central approuva l'admission de 67 nouveaux membres de l'ADIJ et prit connaissance de 5 démissions.

Dans les commissions

Diverses mutations interviennent dans des commissions de l'ADIJ. M. André Denis, de Porrentruy, présidera la Commission du trafic ferroviaire en remplacement de M. René Steiner. M. Pol Donis, de Delémont, présidera la Commission de protection de la nature en remplacement de M. Jean-Claude Bouvier, de Porrentruy ; cette commission comptera un nouveau membre en la personne de M. Michel Monbaron, géologue, La Neuveville, M. Max Gugelman, maire de la commune de Tramelan, remplacera M. Willy Jeanneret à la Commission des affaires communales.

Diverses subventions furent votées ou ratifiées, dont une de 600 fr. en faveur de la Société des sciences naturelles du pays de Porrentruy et une autre de 1000 fr. en faveur du Concours hippique national de Tramelan. L'ADIJ a aussi reçu des dons : 1000 fr. de la Maison von Roll et 200 fr. de Ciny. La Direction de l'économie publique du canton a versé un montant de 3000 fr. à l'ADIJ. Divers versements ont été faits en faveur de la Journée des apprentis méritants, dont 500 fr. offerts par Condor, 450 fr. versés par l'Office de la formation professionnelle et 100 fr. donnés par la Maison Girco SA de Courfaivre.

Pro Transjurane

Le secrétaire général de l'ADIJ, M. François Lachat, fit un rapport détaillé sur la création d'un comité d'action « Pro Transjurane », qui envisage le lancement d'une pétition à l'adresse du Conseil fédéral. Sur un total de 80 délégués, 4 sièges sont réservés à l'ADIJ. Certains regrettèrent que le comité d'action ne compte aucun membre biennois. Le Comité se prononça toutefois à l'unanimité en faveur de la participation de l'ADIJ au comité d'action « Pro Transjurane » et désigna ses quatre délégués : MM. Roland Voisin, Porrentruy, Paul Simon, Saignelégier, Armand Gobat, Tavannes, et Frédéric Savoye, Saint-Imier.

Le président rapporta sur une éventuelle participation jurassienne à la Foire d'automne de Bâle. L'ADIJ a été sollicitée trop tardivement à ce sujet, mais elle accepte néanmoins d'étudier la possibilité d'organiser une soirée musicale et folklorique jurassienne, cet automne, le problème d'une participation à la foire elle-même, en 1974, étant renvoyé pour étude au Comité directeur.

Concertation entre associations

Le secrétaire, M. F. Lachat, rapporta sur les réunions communes tenues ces derniers temps par l'ADIJ, Pro Jura, Inter-Jura et l'ADEP (Association pour le développement économique du district de Porrentruy). On envisage la mise sur pied d'une conférence permanente des secrétaires de ces associations, qui pourront aussi entrer en rapport avec d'autres groupements comme le Syndicat des communes de la vallée de Tavannes et Tramelan.

M. Georges Rais, de Delémont, président de la Commission sociale de l'ADIJ, présenta le nouveau secrétaire permanent d'enquêtes nommé par le canton, M. Gabriel Nusbaumer, sociologue, de Pleigne. M. Rais cita encore les grandes lignes d'un rapport qui vient d'être établi sur le sujet suivant : « Planification des ateliers protégés pour oligophrènes ».

Développement économique : revendications

Le Comité central ratifia ensuite le cahier de revendications adressé au Bureau du délégué au développement du canton de Berne en vue de l'élaboration du programme d'activité visant à l'encouragement de l'économie cantonale. Les revendications suivantes ont été présentées par l'ADIJ, Pro Jura, Inter-Jura et l'ADEP :

1. Implantation du bureau de l'adjoint au délégué pour le développement économique dans le Jura et non à Bienne.
2. Reconnaître les associations économiques régionales comme interlocutrices qualifiées. (Les compétences, les relations internes et externes feront l'objet d'un futur protocole d'accord.)
3. Favoriser la mise sur pied d'un service de documentation économique dans le Jura, centralisé à l'ADIJ (données conjoncturelles, statistiques, monographies, etc.).
4. Subventionner les études économiques régionales (région minimale = région au sens de l'Office du plan d'aménagement).

5. Favoriser les études économiques sur le Jura entreprises dans toutes les Universités suisses.

Le président, M. Savoye, présenta au nom de la Direction le projet de création d'une Commission économique de l'ADIJ. Le Comité central se prononça à l'unanimité en faveur du principe d'une telle commission. La Direction de l'ADIJ étudiera plus à fond ce projet et fera des propositions.

Le Comité central de l'ADIJ entendit encore un rapport de M. Otto Stalder, de La Neuveville, président de la Commission jurassienne de tourisme pédestre, évincé récemment de manière fort regrettable de la présidence de l'association cantonale. La Commission jurassienne sera convoquée prochainement pour étudier avec les bureaux de l'ADIJ et de Pro Jura, la création d'une association jurassienne indépendante de celle de l'ancien canton.

Association des communes jurassiennes

M. F. Lachat, secrétaire général, rapporta sur le projet de création d'une association des communes jurassiennes. Actuellement, 25 communes du Jura seulement, sur 145, font encore partie de l'association cantonale. Pro Jura et l'ADIJ font actuellement une enquête auprès des communes jurassiennes sur l'opportunité de créer une association jurassienne. Sur les 98 réponses reçues, 89 sont favorables et 9 négatives. A l'heure actuelle les chiffres sont les suivants : 110 oui et 10 non.

Après que le Comité central eut encore pris connaissance du télégramme adressé le 25 juin 1973 au gouvernement cantonal par l'ADIJ et Pro Jura lors des inondations qui se sont produites dans le Jura, le secrétaire général présente le projet d'une lettre adressée au conseiller fédéral Brugger concernant les mesures visant à la stabilisation dans le marché de la construction, l'ADIJ demande que toutes les communes jurassiennes soient libérées des mesures conjoncturelles prévues, car dans le Jura on ne connaît pas la surchauffe dans le marché de la construction.

Stabilisation du marché de la construction

Echange de correspondance entre l'ADIJ et le conseiller fédéral Brugger

Le problème de la stabilisation du marché de la construction et la situation particulière du Jura ont fait l'objet d'un échange de lettres entre l'ADIJ et le chef du Département fédéral de l'économie publique, M. Brugger. Voici ces documents :